NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.6/44/L.8
8 novembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
SIXIEME COMMISSION
Point 143 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION DES NATIONS UNIES POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL SUR LES TRAVAUX DE SA VINGT-DEUXIEME SESSION

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution publié sous la cote A/C.6/44/L.5

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes des paragraphes 5 et 6 du projet de résolution publié sous la cote A/C.6/44.L.5, l'Assemblée générale :

a) Déciderait qu'une conférence internationale de plénipotentiaires se réunirait à Vienne du 8 au 26 avril 1991 pour examiner le projet de convention sur la responsabilité des exploitants de terminaux de transport dans le commerce international 1/ préparé par la Commission et présenter, à l'issue de ses travaux, une convention internationale;

b) Prierait le Secrétaire général :

i) D'inviter tous les Etats à participer à la conférence;

ii) D'adresser, aux représentants des organisations qui ont reçu de l'Assemblée générale une invitation permanente à participer en tant qu'observateurs aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, une invitation à participer à la conférence en cette qualité, conformément à ses résolutions 3237 (XXIX) du 22 novembre 1974 et 31/152 du 20 décembre 1976;

iii) D'inviter les représentants des mouvements de libération nationale reconnus, dans sa région, par l'Organisation de l'unité africaine à participer à la conférence en tant qu'observateurs, en application de la résolution 3280 (XXIX) du 10 décembre 1974;

iv) D'inviter les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales intéressées, à se faire représenter à la conférence par des observateurs.

B. Corrélation entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé

2. Les activités proposées relèvent du chapitre 3, "Justice internationale et droit international", programme 5, "Harmonisation et unification progressives du droit commercial international", du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 tel qu'il a été révisé 2/. Un crédit a été prévu au titre du chapitre 26, "Activités juridiques", du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991 3/, pour fournir des services fonctionnels, dans le cadre de l'élément de programme 1.2, "Services fonctionnels nécessaires pour les réunions", du programme 5, "Harmonisation et unification progressives du droit commercial international", qui est exécuté par le Service du droit commercial international.

C. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.6/44/L.5, la conférence internationale de plénipotentiaires serait convoquée à Vienne du 8 au 26 avril 1991. Il faudrait à cette occasion assurer des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Assemblée générale. Le calendrier prévu est de trois séances par jour pendant toute la durée (trois semaines) de la conférence. Il y aurait 150 pages (7 documents) de documentation avant la session, 235 pages (100 documents) pendant la session et 20 pages (1 document) après la session, devant être publiées dans les six langues officielles de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 8 de la résolution 37/14 C de l'Assemblée générale, en date du 16 novembre 1982, par laquelle l'Assemblée autorisait l'établissement de comptes rendus analytiques pour les conférences chargées des travaux de codification juridique, la conférence pourrait demander des comptes rendus analytiques.

D. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

4. Les ressources nécessaires au titre des services de conférence sont estimées, sur la base du coût intégral, à 1 635 200 dollars, se répartissant comme suit :

		Dollars
I.	Documentation à établir avant la session (150 pages (7 documents) A, Ar, C, E, F, R)	197 800
II.	Services des séances (Interprétation : A, Ar, C, E, F, R)	289 500
III.	Documentation à établir pendant la session (235 pages (100 documents) A, Ar, C, E, F, R)	330 700
IV.	Documentation à établir après la session (20 pages (1 document) A, Ar, C, E, F, R)	26 300
V.	Comptes rendus analytiques (45 séances : A, Ar, C, E, F, R)	790 900
	Total	1 635 200

E. Possibilités de financement

Coûts des services de conférence

5. Les prévisions ci-dessus procèdent de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourront en aucun cas être assurés par le personnel permanent des services de conférence au titre du chapitre 29 du projet de budget-programme et qu'il faudra recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à cette fin ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences proposé pour 1990-1991. Toutefois, comme il a été noté au paragraphe 29.5 du projet de budget-programme 4/, les ressources budgétaires prévues pour 1990-1991 au titre du personnel temporaire pour les réunions ont été estimées sur la base de l'expérience passée compte tenu non seulement des réunions programmées, mais aussi des réunions supplémentaires. En d'autres termes, le projet de budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et la répartition des conférences et réunions devant se tenir au cours de l'exercice biennal 1990-1991 correspondent au schéma des réunions des années précédentes. Dans ces conditions, l'adoption du projet de résolution A/C.6/44/L.5 ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire au chapitre 29 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991.

F. Ressources supplémentaires nécessaires

6. Outre les montants indiqués ci-dessus pour les services de conférence, il faudrait en outre 20 200 dollars pour couvrir les frais de voyage et de subsistance du Conseiller juridique (3 100 dollars) et de représentants (17 100 dollars).

G. Fonds de réserve

7. Aucun crédit n'est prévu dans le projet de budget-programme afférent à l'exercice biennal 1990-1991 pour les 20 200 dollars de frais de voyage et de subsistance indiqués au paragraphe 6 ci-dessus.

8. Il y a lieu de rappeler qu'en vertu de la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986 et que l'on commence en fait à appliquer avec l'exercice biennal 1990-1991, un fonds de réserve est constitué pour couvrir les dépenses additionnelles de l'exercice biennal résultant de décisions prises par les organes délibérants qui ne sont pas inscrites dans le projet de budget-programme. Conformément à la même procédure, si l'on propose des dépenses additionnelles qui dépassent le niveau du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être menées à bien que moyennant un transfert de ressources provenant de domaines de moindre priorité ou la modification d'activités envisagées. Faute de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice biennal ultérieur. Un état récapitulatif de tous les montants estimatifs révisés et incidences sur le budget-programme sera soumis à l'Assemblée vers la fin de la session en cours.

9. Le Secrétaire général a envisagé de réduire les voyages du personnel du Service du droit commercial international affecté aux réunions des groupes de travail et d'étude se tenant ailleurs qu'à Vienne mentionnées au paragraphe 26.11 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991, afin de compenser les dépenses supplémentaires correspondant aux frais de voyage et de subsistance du Conseiller juridique et des représentants. Si les dépenses supplémentaires nécessaires ne peuvent être imputées sur le fonds de réserve, le Secrétaire général entend ramener la durée de la participation du personnel aux réunions des groupes de travail et d'étude de 12 à 8 semaines et d'utiliser les ressources ainsi dégagées pour couvrir les frais de voyage et de subsistance qu'entraînerait l'adoption du projet de résolution A/C.6/44/L.5

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 17 (A/44/17), annexe I.

2/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1).

3/ Ibid., quarante-quatrième session, Supplément No 6 (A/44/6/Rev.1), vol. II.

4/ Ibid., chap. 29.